

Vernouillet, le 02 avril 2024

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction des Services Techniques Municipaux  
DS/CC/BV/JC/2024/(050)050

Réf. : 2024-Arrêté-050-050-DA-TP28-Rue de l'Epinay-Avenue Saint Exupery-Prolongation 019-019.docx

**FINITION ENROBES  
RUE DE L'EPINAY  
QUARTIER AVENUE SAINT EXUPERY  
PROLONGATION 019-019**

**Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant la réalisation de travaux du réseau gaz, quartier de l'avenue Saint Exupéry, par TP28 représenté par M. Gouin Christophe - 1, rue des Beaux Champs - 28170 TREMBLAY LES VILLAGES, et ses prestataires ou sous-traitants,

**ARRÊTE :**

**Article n° 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du samedi 06 avril 2024 au lundi 29 avril 2024 pour les travaux sus indiqués.

► **ENSEMBLE DES RUES (EPINAY, JEAN MERMOZ, HELENE BOUCHER, MARYSE BASTIE) et de l'AVENUE SAINT-EXUPERY** (Finition Enrobé)

► **RUE DE L'EPINAY (Mille Club)** (Une zone de stockage sera installée dans l'école Louis Pergaud (Mille Club) et fermée par des barrières Heras menottées)

**Article n° 2 :** L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu par des ponts lourds au droit des accès.

**Article n° 3 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

**Article n° 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article n° 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article n° 6 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de TP28, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Maire  
Damien STEPHO**



